



Objet : Désignation d'un cabinet d'avocat – Affaire Cuisine Centrale de Condé-sur-Iton

EXPOSE DES MOTIFS

La Cuisine centrale de Condé-sur-Iton, réceptionnée en 2019, fait face à de nombreux troubles, principalement dus à une importante remontée d'eau d'origine souterraine.

Ces troubles nuisent à l'utilisation normale du bâtiment et pourraient entraîner des difficultés dans l'exercice de l'activité de DSP de l'entreprise RESTAUVAL.

Des démarches amiables entamées depuis décembre 2021, restent aujourd'hui sans réponse concrète.

Il est proposé à la commune d'entamer une expertise judiciaire afin de déterminer les différentes imputabilités, l'origine et l'étendue des désordres et le chiffrage des coûts de remise en état si possibilité.

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu les articles L.2122-18, L.2122-22, L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la délibération n°2020-036 (16°) du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle »,

Vu la délibération n°2022-082 du 15 septembre 2022, déléguant au maire le pouvoir « d'ester en justice, et ce pendant toute la durée du mandat, devant toute juridiction, y compris en appel et, à l'exception, où elle serait attrait devant une juridiction pénale » et « de fixer les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts »,

Article 1^{er} : Décide de désigner le cabinet SCP BARON COSSE ANDRE – 3 Place de la République – BP 325 – 27003 EVREUX CEDEX – pour représenter la commune dans les différentes actions possibles s'agissant de l'affaire des troubles constatés sur le bâtiment de la Cuisine Centrale de Condé-sur-Iton.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20230227-2023-02-03-DE

Accusé certifié exécutoire

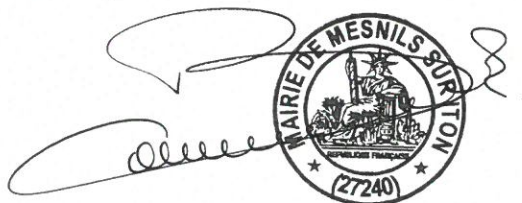
Réception par le préfet : 28/02/2023

Notification : 28/02/2023



Fait à Mesnils-sur-Iton, le 27 février 2023

Colette BONNARD,
Maire,



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rouen (76) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administratives. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr